



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de TARN-et-GARONNE

Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n° 2026-056-V
Portant réglementation temporaire de la circulation
Route de Montech (VC1),
sur le territoire de la Commune de Bressols

Le Maire de la commune de BRESSOLS,

Vu le code de la route et les textes subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Route représentée par M. DHALLUIN Maxime, domiciliée 2, rue Paul Riquet à MALAUSE (82200) en date du 05.05.2026,

Considérant que pour l'exécution de travaux de réfection de voirie, et assurer la sécurité des ouvriers en charge de sa réalisation, ainsi que celle des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation selon les dispositions suivantes :

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter un itinéraire de déviation,

ARRÊTE

Article 1

La circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de secours, transports scolaires et riverains, sera interdite sur la **route de Montech** sur la portion allant du n°235 eu n°400. Cette réglementation sera applicable à partir **du 01.06.2026 jusqu'au 03.07.2026 de 8h00 à 17h00.**

Article 2

Les itinéraires de déviation sera mis en place par l'entreprise qui en sera seule responsable selon plans joints.

Article 3

La signalisation réglementaire temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les soins de l'entreprise qui en sera seule responsable.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le pétitionnaire est informé qu'il doit connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet avant le début de son chantier, pour cela il doit consulter le site « dict.fr » ou se rapprocher de la mairie.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise EIFFAGE
- Le Pôle Déchet du Grand Montauban
- Les Transports du Grand Montauban

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 07.05.2026

A Bressols, le 07.05.2026



Le Maire, Jean-Louis IBRES

PLANS DE DEVIATION

